**Offre d’emploi**

**Date de publication** : sans objet

**Date prévisible de vacance** **d’emploi** : sans objet

**Emploi** : Conseiller de directeur académique des services de l’éducation nationale en matière de jeunesse, d’engagement et de sports …..

Un emploi de conseiller de directeur académique des services de l’éducation nationale en matière de jeunesse, d’engagement et de sports du département ……….. est vacant au ministère de l’Education nationale, de la Jeunesse et des Sports. L’emploi s’exerce au sein de la région académique ……………..

La direction des services départementaux de l’éducation nationale ……. est implantée à……………….

# Description de la structure (1500 caractères espace compris)

# Description du poste (3 000 caractères espace compris)

**Profil recherché (3 000 caractères espace compris)**

**Conditions d’emploi (1500 caractères espace compris) – complété par la DE**

Les conditions d’emploi et les modalités de recrutement sont fixées aux articles 2 à 16 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l’État.

La durée d’occupation est de quatre ans, renouvelable une fois. La période probatoire est fixée à six mois.

L'emploi relève du groupe III des emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale et du niveau 4 des emplois définis par l’arrêté du 22 novembre 2022.

Les candidates et candidats doivent remplir les conditions statutaires définies par le décret n° 2016-1413 modifié du 20 octobre 2016.

La rémunération brute annuelle dépend de l’expérience du titulaire de l’emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 28 532 € et 81 639€ et une part dépendant des fonctions, des sujétions et de l’expertise de l’emploi comprise entre 26 000€ et 63 000 €.

À l’intérieur de cette fourchette, si le titulaire de l’emploi est un fonctionnaire, sa rémunération est établie au regard de son classement dans sa grille indiciaire.

Pour les personnes n’ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est fait au regard de la durée et du niveau des expériences professionnelles antérieures en rapport avec l’emploi à pourvoir.

À cette rémunération fixe pourra être ajouté un complément indemnitaire annuel dont le montant dépend de la manière de servir. Il est versé en une seule fois.

**Procédure de recrutement**

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 10 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié susmentionné ainsi qu’à l’arrêté du 31 décembre 2019 modifié.

Concernant l’emploi de Conseiller de directeur académique des services de l’éducation nationale : - l’autorité de recrutement est la Secrétaire générale du ministère de l’Education nationale et de la jeunesse et du ministère de l’enseignement supérieur, de la recherche et de l’innovation ;

- l’autorité dont relève l’emploi à pourvoir est le DASEN de …………...

La procédure de recrutement est la suivante :

* ***Envoi des candidatures* (1500 caractères espace compris)**

Les dossiers de candidature, constitués d’un curriculum vitae, d’une lettre de motivation et du 1er arrêté de titularisation dans un corps de fonctionnaires de la catégorie A et du dernier arrêté de promotion d’échelon dans le corps d’origine (voire dans un éventuel emploi fonctionnel), doivent parvenir au plus tard dans un délai de 15 jours qui suit la présente publication sur la place de l’emploi public, par voie hiérarchique s’agissant des fonctionnaires, des militaires, des magistrats de l’ordre judiciaire et des administrateurs des assemblées, et par courriel, à:

* Madame la Rectrice / Monsieur le Recteur de l’académie ………… à l’adresse suivante : ………………………………………

Une copie du dossier est à adresser par courriel :

* à la service de la politique de l’encadrement supérieur (MPES) : mpes.mobilite@education.gouv.fr
* au bureau des administrateurs civils et des emplois fonctionnels (DE1-2) :

 de1-2candidature@education.gouv.fr

**Personne à contacter pour tout renseignement sur l’emploi à pourvoir :**

…………..

Les candidats préciseront dans leur message d’accompagnement du courriel, l’intitulé de l’emploi pour lequel ils postulent.

Pour les agents relevant du secteur privé, les candidatures sont accompagnées de documents attestant de l’occupation effective des emplois mentionnés dans le curriculum vitae.

**Aucune candidature ne sera traitée dans l'outil**. Il convient de se reporter aux contacts mentionnés dans la fiche de poste.

* ***Recevabilité des candidatures***

La vérification des candidatures est effectuée, en fonction des critères attendus par la présente offre d’emploi, par l’administration chargée du recrutement. En cas de rejet de la candidature, le candidat se verra informé. La période de vérification des candidatures est liée au nombre des candidatures reçues.

* ***Examen des candidatures***

L’examen des candidatures est assuré par une instance collégiale qui comprend au moins :

* Le DASEN de ……..
* Un représentant de la MPES
* Une personne occupant ou ayant occupé des fonctions d’un niveau de responsabilités au moins équivalent à l’emploi à pourvoir.

Les ministères s’engagent dans un souci de gestion qualitative des recrutements sur emplois de direction à ne pas dépasser les délais de 15 jours après la fin de la publication de l’offre d’emploi.

Une liste de candidats est proposée pour l’audition.

Les candidats présélectionnés se voient notifier un rendez-vous pour l’audition. Les candidats dont la candidature ne fera pas l’objet d’une audition seront informés.

* ***Audition des candidats***

Les candidats présélectionnés sont auditionnés par ………………………. et, le cas échéant, une personne qu’il désigne.

À l'issue des auditions, une liste de candidats susceptibles d’être nommés pour occuper l'emploi à pourvoir est communiquée au ministre.

* ***Information des candidats***

À l’issue de la procédure, les candidats non retenus pour occuper l’emploi à pourvoir seront informés.

**Formation**

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de CDASEN JES suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, des modules d’accompagnement à la prise de fonction.

Les personnes n’ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module spécifique relatif aux obligations des agents en matière de déontologie, à l’organisation et au fonctionnement des services publics ainsi qu’à la gestion des ressources humaines dans la fonction publique.

**Déontologie**

L’accès à cet emploi n’est pas soumis à une déclaration de situation patrimoniale ni à une déclaration d’intérêts préalable à la prise de fonctions.

Toutefois, pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précédent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué préalablement à la nomination par l'autorité hiérarchique qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue du ministère ou la Haute Autorité de transparence de la vie publique, en application de l’article 25 octies de la loi du 13 juillet 1983.

**Références (1500 caractères espace compris)**

Code de la fonction publique

Décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 modifié relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l’État.

Arrêté du 31 décembre 2019 modifié fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère chargé de l'éducation nationale et au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Arrêté du 5 février 2021 fixant la liste des emplois de conseiller de directeur académique des services de l’éducation nationale en matière de jeunesse, d’engagement et de sports, et arrêté du 27 juin 2023 le modifiant

Décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d’avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l’Etat, ensemble le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

Arrêté du 23 novembre 2022 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l’application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l’Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat